



DELEGUES EN EXERCICE : 28

NOMBRE DE PRESENTS : 20

NOMBRE DE VOTANTS : 24

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 Juin à 18 h 30, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 17 Juin, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville de Cestas, sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Président.

PRESENTS :

Messieurs DUCOUT – BEYRAND – BODINEAU – CELAN - CHIBRAC – GARRIGOU – GASTEUIL - LANGLOIS – PROUILHAC – PUJO - QUINTANO – QUISSOLLE – RECORS - ZGAINSKI

Mesdames – BETTON - BOUSSEAU -- BOUTER – COMMARIEU - ETCHEVERS - MOREIRA - REMIGI

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur BABAYOU
Madame PENARD
Madame ROUSSEL
Madame SILVESTRE

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Madame BINET à Madame REMIGI
Madame HANRAS à Madame BOUTER
Madame SIMIAN à Monsieur BEYRAND

SECRETAIRE DE SEANCE

Madame COMMARIEU est désignée comme secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Madame COMMARIEU qui a obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les convocations du Conseil Communautaire ont été affichées en Mairie conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le procès-verbal de la présente séance sera publié conformément aux articles L5211-1 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 8 Avril 2025 est adopté à l'unanimité.

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 JUIN 2025 - COMMUNICATION
N° 2025/3/25.
Réf 5.4.1

OBJET : DECISIONS PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L. 2122.22 ET L. 2122.23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Décision n°15 – Attribution du marché subséquent n° MS_08_2025 issu de l'accord-cadre n°T_01_2022 à la société COLAS portant sur l'aménagement d'une voie verte reliant les quartiers de TOCTOUCAU et PIERROTON pour un montant de 177 565 € HT soit 213 078 € TTC.

Décision n°16 – Signature d'un contrat de reprise du PCNC 5.02 issu de la collecte sélective avec EUROPEAN PRODUCTS RECYCLING pour 2025.

Décision n°17 – Attribution du marché n°2025_S_0600 à la société VAGO portant sur la gestion et l'entretien des aires d'accueil de Saint Jean d'Illac et de Cestas, à partir du 6 mai 2025, pour une durée de 20 mois ferme, pour un montant forfaitaire de 181 024,40 € HT soit 217 229.28 € TTC.

Décision n°18 – Attribution du marché d'assurance dommages aux biens n°2025_S0400 à la SMACL ASSURANCES SA pour une prime provisionnelle annuelle de 4 902,52 € à partir du 1^{er} juin 2025.

Décision n°19 – Attribution du marché n°2025_S_0200 portant sur l'AMO relative à la modernisation et l'extension de la déchetterie de Cestas/Canéjan, au groupement HANUMAN, pour un montant forfaitaire de 54 600€ HT soit 65 520€ TTC.

Décision n°20 – Signature d'un contrat de reprise des JRM 1.11 et des PCNC 1.05 issus de la collecte sélective avec EUROPEAN PRODUCTS RECYCLING pour 2025.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT – Pierre DUCOUT



LA SECRÉTAIRE DE SEANCE,
Marie-José COMMARIEU



Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 25/06/2025 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 25/06/2025

24/06/2025

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.